

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: **20/02/2021**

Publiée le :

N° DE_2021_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST**

Séance du dimanche 28 février 2021

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION BP OUST 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- A l'unanimité des membres présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT



R1
Sous-préfecture de Saint-Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/03/2021
039-218902235-20210226-DE_2021_01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: **20/02/2021**

Séance du dimanche 28 février 2021

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Nejma BEUSTE

Présents : Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents : Jacques SERVAT

Secrétaire de séance :

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL OUST 2020

Monsieur le maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nejma BEUSTE, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le maire SERVAT Jacques après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 496.23				49 496.23	
Opérations exercice	318 078.73	459 200.21	786 162.97	975 965.58	1 104 241.70	1 435 165.79
Total	367 574.96	459 200.21	786 162.97	975 965.58	1 153 737.93	1 435 165.79
Résultat de clôture		91 625.25		189 802.61		281 427.86
Restes à réaliser	96 784.30	118 920.54			96 784.30	118 920.54
Total cumulé	96 784.30	210 545.79		189 802.61	96 784.30	400 348.40
Résultat définitif		113 761.49		189 802.61		303 564.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 Téléphone : 05 62 73 57 57 Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>



Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT

B ^s Sous préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2021 009-216902235-20210228-DE_2021_02-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: 20/02/2021

Séance du dimanche 28 février 2021

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP OUST 2020

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 189 802.61

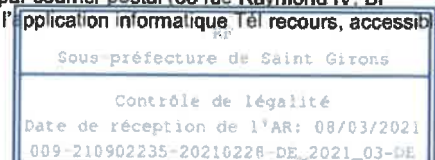
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	106 811.52
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	189 802.61
Résultat cumulé au 31/12/2020	189 802.61
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	189 802.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	189802.61
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique. Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: **20/02/2021**

Séance du dimanche 28 février 2021

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS REPORTEES

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* .

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant total prévisions budgétaires 2020	661 714.26
Remboursement de la dette	116 848.34
RAR 2020	96 784.30
TOTAL À PRENDRE EN COMPTE	448 081.62
QUART DE LA SOMME EST ÉGAL À	112 020.40

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **82861.73 €**.
Le détail par Articles en est le suivant:

AUTORISATION DE MANDATEMENT 1/4 INVESTISSEMENT 2021 par articles

Articles	Libellés	Crédits ouverts BP 2020	Reste à réaliser	Quart ou somme autorisée
165	Dépot cautionnement reçu	1 888.53	402.93	0
2031	Frais d'Etude	1 680.00		420.00
2031-45	Frais d'Etude (orgue)	2 400.00	2400.00	0
2033	Frais insertion	1 000.00		250.00
2128	Autres agencements et aménagements	21 326.00		5 331.50
2151	réseaux voirie	141 667.92		35 416.98



2152	Installation voirie	2 000.00		500.00
21578	Autre matériel et outillage	11 745.00	1272	2618.25
2158	Autres installations, matériel	5 000.00		1250.00
2183	Matériel de bureau	2 000.00		
2184	Autres immobilisation corporelle	2 000.00		
2188-45	Constructions (orgue)	38 000.00	34700.00	825.00
2313-44	Constructions - (préau)	148 064.00	8064.00	35 000.00
2313-46	Construction (sanitaire)	44 600.00	39600.00	1250.00
2313-47	Construction (Aménagement colonie)	10 500.00	10345.37	
TOTAL				82 861.73

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- le Maire et le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT




RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2021
009-210902235-20210228-DE_2021_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: **20/02/2021**

Séance du dimanche 28 février 2021

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : ANCIENNE ECOLE DE VIC : MISE EN VENTE DU BATIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que les parcelles D 168 et D1546 (issue du plan de division en date du 25/02/2020 établi par le géomètre Marie-Anne MOLINA) ayant été attribuées de fait à la commune d'Oust, suite à la fusion de la commune de Vic avec Oust, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1969. La valeur « historique » de ces parcelles n'est pas connue, aucune inscription ne figure aux services des hypothèques de Foix, le bien datant d'avant 1956.

Considérant que ce bien immobilier appartient donc au domaine privé de la Commune

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 92 907€ et 102 687€ en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'Agence Immobilière ABITHEA OUST en date du 5 novembre 2020.

Considérant que les logements 1 et 2 en rez de chaussée bénéficient d'une convention dans le cadre de la PALULOS N°09.3.01.1997.80.415.4.003 signé le 07/01/1997 et publiée aux services des hypothèques le 27 janvier 1997.

Considérant que l'ancienne école de Vic d'Oust, comprenant 3 logements en très mauvais état, est en train de progressivement se dégrader ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre à la vente le bâtiment situé à Vic d'Oust "ancienne école" (cession globale) parcelles D 168 de 385m² et la parcelle 1546 de 208m².

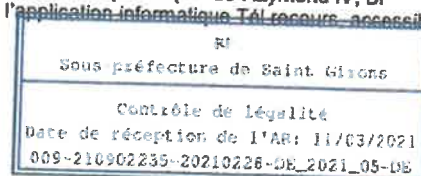
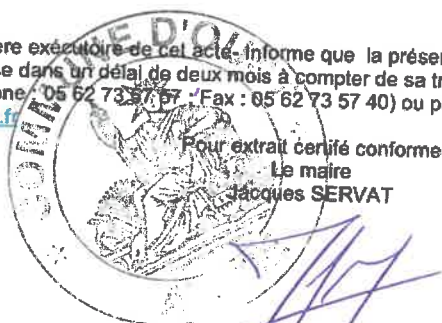
-**FAIRE** procéder à tous les diagnostics techniques obligatoires immobiliers avant-vente (amiante, plomb, électricité..)

-**DEMANDE** à M. le maire de prendre contact auprès d'agences immobilières afin de définir les modalités du contrat de vente qui pourraient être formalisées ultérieurement lors du prochain conseil municipal.

-**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 37 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique T4L recours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: 20/02/2021

Séance du dimanche 28 février 2021

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : AMENAGEMENT RD3 : DEVIS BUREAU ETUDES ATEI

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, en vue de la réalisation du tourne à gauche sur la RD3 - zone station service et commerce à Roquemaurel, il y a lieu de confier les différentes missions y afférentes à un cabinet d'étude.

Considérant la proposition de prix faite par le cabinet d'étude ATEI de PAU, devis relevé topographique pour un montant de 630€ TTC et d'un devis pour l'avant projet pour un montant de 1530€ TTC.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1 :

De mandater le cabinet d'étude ATEI de PAU pour effectuer les différentes missions : relevé topographique, d'étude et de faisabilité, pour les travaux concernant la création d'une aire de retournement sur la RD3 - zone de station service et commerce à Roquemaurel.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer pour ces missions toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à son exécution.

Article final

Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2021
009-210902235-20210228-DE_2021_06-DE

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: 20/02/2021

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : Recrutement d'un agent contractuel en accroissement saisonnier d'activité du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021

Le Conseil municipal d'Oust

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la tonte, l'entretien des fleurs, la mise en place pour les festivités estivales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un poste non permanent, 35h, adjoint technique, filière technique, échelon 1, en accroissement saisonnier d'activité, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



M: Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2021 009-210902235-20210228-DE_2021_07-18

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: 20/02/2021

Publiée le :

N° DE_2021_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Séance du dimanche 28 février 2021

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : Recrutement de 9 agents contractuels en accroissement temporaire d'activité, du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021

Le Conseil municipal d'Oust

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour le service technique, le déneigement, l'entretien de la commune, et pour le service administratif, un accroissement de la charge de travail en fonction des différentes échéances annuelles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel comme indiqué dans le tableau annexé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT



RF
Sous préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2021
009-210902235-20210228-DE_2021_08-DE

N° DE_2021_09
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: **20/02/2021**

Séance du dimanche 28 février 2021

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	0
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Korta DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : AUTORISATION D'ABSENCES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Délibération reportée à un prochain conseil municipal après passage au Comité technique.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
20/02/2021

Date affichage convocation
: 20/02/2021

Séance du dimanche 28 février 2021

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit février à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Nejma BEUSTE

Objet : MODIFICATION DU LIBELLE DES STATUTS DE LA CCCP "Compétence Action Sociale"

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019, et notamment son article 4 - **Compétences - II - compétences optionnelles d'intérêt communautaire**
Vu le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,
Vu la délibération de la communauté de communes n° DEL-2020-117 proposant une Modification du libellé des statuts « compétence Action Sociale »
Considérant la demande du trésor public de transférer le budget des maisons de santé sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Le conseil municipal :

Approuve la modification du libellé des compétences de la communauté de communes Couserans à l'unanimité des membres présents et représentés.

Libellé actuel :

- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
 - Construction et gestion de maisons de santé
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

Nouveau Libellé :

- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Cet extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT

RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2021
009-210902235-20210228-DE_2021_10-DE